BAC PRO - DESCRIPTIF DES EPREUVES DU DOMAINE GENERAL EN PONCTUEL

MAJ 23/09/21

Ici, consultez la définition des épreuves : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042080678/ (au niveau des annexes)

Ici, vous pouvez consulter les programmes : https://eduscol.education.fr/94/j-enseigne-au-lycee-professionnel

ATTENTION si vous présentez l'épreuve de LANGUE VIVANTE obligatoire ou facultative, <u>VOUS DEVEZ PREPARER VOS ORAUX</u>. Voir les explications ci-dessous.

Vous pouvez cliquer sur les titres ci-dessous pour accéder à la page correspondante :

EPREUVE ORALE DE LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE

EPREUVE ORALE DE LANGUE VIVANTE FACULTATIVE

LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE (LVA, LVB) PARTIE ORALE

Il s'agit d'une épreuve orale de 10 minutes (sur 2 parties).

Niveau du CECRL attendu : B1+ (« utilisateur indépendant de niveau seuil avancé ») pour la LVA A2+ (« Utilisateur élémentaire de niveau usuel ») pour la LVB

Partie 1: expression orale en continu (5 minutes)

Le candidat présente un exposé en langue étrangère durant 5 minutes. L'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

L'exposé, préparé à l'avance peut s'appuyer :

- Soit sur un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre d'une formation, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;
- Soit sur une expérience professionnelle (vécue en France ou à l'étranger) ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère.

Pour votre exposé, vous pouvez vous appuyer sur un plan d'intervention, ou bien des mots. Vous pouvez également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension.

Partie 2: expression orale en interaction (5 minutes)

A la suite de votre exposé, l'évaluateur amorce avec vous un échange oral d'une durée maximale de 5 minutes.

Il commence par prendre appui sur votre exposé et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, vous devez faire preuve de votre aptitude à vous exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où vous vous êtes très peu exprimé lors de la première partie de l'épreuve, l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange.

Il y a également une partie écrite à la langue vivante obligatoire (pour plus d'informations, consulter le texte)

La note finale sur 20 points est calculée en additionnant les notes de toutes les parties de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale.

LANGUE VIVANTE FACULTATIVE: DOIT ETRE DIFFERENTE DE LA OU DES LANGUE(S) OBLIGATOIRE(S)

Attention !

Langue des signes française (LSF) : modalités différentes, <u>consulter le texte</u>

Il s'agit d'une épreuve orale de 20 minutes (sur 3 parties).

Niveau du CECRL attendu : B1+ (« utilisateur indépendant de niveau seuil avancé »).

Partie 1: expression orale en continu (5 minutes)

Le candidat présente un exposé en langue étrangère durant 5 minutes. L'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

L'exposé, préparé à l'avance peut s'appuyer :

- Soit sur un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre d'une formation, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;
- Soit sur une expérience professionnelle (vécue en France ou à l'étranger) ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère.

Pour votre exposé, vous pouvez vous appuyer sur un plan d'intervention, ou bien des mots. Vous pouvez également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension.

Partie 2: expression orale en interaction (5 minutes)

A la suite de votre exposé, l'évaluateur amorce avec vous un échange oral d'une durée maximale de 5 minutes.

Il commence par prendre appui sur votre exposé et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, vous devez faire preuve de votre aptitude à vous exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où vous vous êtes très peu exprimé lors de la première partie de l'épreuve, l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange.

Partie 3 : compréhension de l'écrit (10 minutes)

L'examinateur vous remet un texte inconnu rédigé en langue vivante (pas plus de 15 lignes ; pour l'arabe : pas plus de 10 lignes ; pour le chinois, le japonais et le coréen, pas plus de 250 caractères). Vous disposez de 3 minutes pour en prendre connaissance. Vous pouvez l'annoter, le surligner...

Ce texte est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc... Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc...).

Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :

- Situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- Situations et actes de la vie professionnelle.

Dans l'un et l'autre cas, le texte est ancré dans la réalité des pays ou aires géographiques dans lesquels la langue concernée est parlée. S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

L'examinateur vous pose ensuite entre 4 et 6 questions en français, en fonction de vos réponses, pour vérifier votre compréhension.

A l'issue de l'épreuve, vous devez rendre le texte à l'examinateur.

La note finale sur 20 points est calculée en additionnant les notes de toutes les parties de l'épreuve orale. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.